



**Arrêté préfectoral n° 2023 – 1042 du 28 avril 2023  
mettant en demeure la société LACTOSERUM FRANCE sur le territoire de la commune de Verdun  
de respecter les interdictions d'épandage des boues produites par la station d'épuration**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-561 du 7 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2005-3084 du 20 septembre 2005 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées industrielles de la station d'épuration de la société LACTOSERUM FRANCE ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-2639 du 31 décembre 2010 modifié autorisant la société LACTOSERUM FRANCE à exploiter une usine de déshydratation de produits dérivés du lait et ses annexes sur le territoire de la commune de Verdun ;

**VU** la visite de contrôle du site, exploité par la société LACTOSERUM FRANCE à Verdun, effectuée par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est le 6 mars 2023 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est référencé EK/126-2023 en date du 23 mars 2023, établi à la suite de la visite de contrôle précitée et dont copie a été transmise à l'exploitant, conformément aux dispositions fixées par les articles L. 171-6 et 514-5 du Code de l'Environnement, par courrier recommandé avec accusé de réception ;

**VU** l'absence d'observation de l'exploitant ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2005 interdit l'épandage dans les périmètres de protection de captage ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 6 mars 2023, l'inspection a constaté que des épandages ont été effectués sur des parcelles situées dans le périmètre de protection éloigné des captages d'eau des communes de Verdun et de Sivry-la-Perche ;

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de ces constats, l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n'est pas respecté ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

.../...

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ et portée du présent arrêté**

La société LACTOSERUM FRANCE, dont le siège social est situé ZI de Baleycourt – CS 50064 à Verdun (55102), exploitant une usine de déshydratation de produits dérivés du lait sur le territoire de la commune de Verdun, est mise en demeure de respecter les dispositions de **l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2005-3084 du 20 septembre 2005 en n'effectuant aucun épandage des boues issues du traitement des eaux usées industrielles de sa station d'épuration sur des parcelles situées dans les périmètres de protection de captages, dans un délai d'un jour à compter de la notification du présent arrêté.**

### **Article 2 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

### **Article 3 : Information**

Une copie du présent arrêté est déposée pour information à la mairie de VERDUN.  
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de VERDUN et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL Grand-Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à titre de notification, à la société LACTOSERUM FRANCE, ZI de Baleycourt – CS 50064 – 55102 VERDUN

- à titre d'information, à :

- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun,
- M. le Maire de Verdun,
- M. le Maire de Sivry-la-Perche,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Mme la Déléguée territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

### **Voies et délais de recours**

(Application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative)

#### **Recours administratifs**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse – 40 rue du Bourg – 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense – Paroi Sud / Tour Séquoia – 92055 LA DEFENSE Cédex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

#### **Recours contentieux**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – Case officielle n°20038 – 54036 NANCY Cédex :

1° par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement des installations présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

